

Informations de base

2019/0263(NLE)

NLE - Procédures non législatives
Décision

Phase préparatoire au Parlement

Accord de transport aérien UE/États-Unis/Islande/Norvège, et Accord annexe UE/Islande/Norvège concernant l'application de l'accord de transport aérien: adhésion de la Croatie à l'Union européenne

Voir aussi [2011/0102\(NLE\)](#)

Subject

3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien


Zone géographique

Islande
Norvège
États-Unis





Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	LIBERADZKI Bogusław (S&D)	03/12/2019
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	VÁLEAN Adina	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
14/11/2019	Document préparatoire	COM(2019)0590 	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/0263(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2011/0102(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2
État de la procédure	Phase préparatoire au Parlement

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2019)0589 	14/11/2019	
Document préparatoire	COM(2019)0590 	14/11/2019	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2023)0047 	03/02/2023	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2023)0048 	03/02/2023	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de transport aérien UE/États-Unis/Islande/Norvège, et Accord annexe UE/Islande/Norvège concernant l'application de l'accord de transport aérien: adhésion de la Croatie à l'Union européenne

2019/0263(NLE) - 03/02/2023 - Document annexé à la procédure

La Commission soumet une **proposition modifiée** de décision du Conseil approuvant la conclusion du protocole modifiant l'accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, premièrement, l'Islande, deuxièmement, et le Royaume de Norvège, troisièmement, concernant l'application de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement, signé les 16 et 21 juin 2011, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Pour rappel, le 14 novembre 2019, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil, fondée sur l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et sur l'article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa, de l'acte d'adhésion, approuvant la conclusion d'un protocole modifiant l'accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, l'Islande et le Royaume de Norvège concernant l'application de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique et les parties à l'accord annexe, afin de tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

La fin de la période de transition suivant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, le 31 décembre 2020, a nécessité d'amender le protocole afin de supprimer de celui-ci les références au Royaume-Uni. La Commission a donc négocié avec l'Islande et la Norvège les amendements nécessaires à cet effet. Les délégations représentant les parties ont marqué leur accord sur ces amendements.

Il est par ailleurs nécessaire de modifier l'article 2 de la proposition de décision du Conseil afin de garantir le respect de l'attribution de compétences entre les institutions en vertu des traités, et notamment de la prérogative de la Commission, en vertu de l'article 17 du traité sur l'Union européenne, d'assurer la représentation extérieure de l'Union.

Accord de transport aérien UE/États-Unis/Islande/Norvège, et Accord annexe UE/Islande/Norvège concernant l'application de l'accord de transport aérien: adhésion de la Croatie à l'Union européenne

2019/0263(NLE) - 03/02/2023

La Commission soumet une **proposition modifiée** de décision du Conseil approuvant la conclusion du protocole modifiant l'accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, premièrement, l'Islande, deuxièmement, et le Royaume de Norvège, troisièmement, concernant l'application de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement, signé les 16 et 21 juin 2011, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Pour rappel, le 14 novembre 2019, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil, fondée sur l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et sur l'article 6, paragraphe 2, deuxième alinéa, de l'acte d'adhésion, approuvant la conclusion d'un protocole modifiant l'accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, l'Islande et le Royaume de Norvège concernant l'application de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique et les parties à l'accord annexe, afin de tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

La fin de la période de transition suivant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, le 31 décembre 2020, a nécessité d'amender le protocole afin de supprimer de celui-ci les références au Royaume-Uni. La Commission a donc négocié avec l'Islande et la Norvège les amendements nécessaires à cet effet. Les délégations représentant les parties ont marqué leur accord sur ces amendements.

Il est par ailleurs nécessaire de modifier l'article 2 de la proposition de décision du Conseil afin de garantir le respect de l'attribution de compétences entre les institutions en vertu des traités, et notamment de la prérogative de la Commission, en vertu de l'article 17 du traité sur l'Union européenne, d'assurer la représentation extérieure de l'Union.

Accord de transport aérien UE/États-Unis/Islande/Norvège, et Accord annexe UE/Islande/Norvège concernant l'application de l'accord de transport aérien: adhésion de la Croatie à l'Union européenne

2019/0263(NLE) - 14/11/2019

OBJECTIF : conclure le protocole modifiant l'accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, premièrement, l'Islande, deuxièmement, et le Royaume de Norvège, troisièmement, concernant l'application de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement, signé les 16 et 21 juin 2011, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en vertu de l'acte d'adhésion, la Croatie s'est engagée à adhérer aux accords conclus ou signés par l'Union et les États membres avec des pays tiers.

Parmi ces accords figure l'accord annexe entre l'Union et ses États membres, l'Islande et la Norvège (l'«accord annexe») relatif à l'application de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et ses États membres, l'Islande et la Norvège («l'accord quadripartite»), qui régit la relation entre les trois parties européennes en vertu de cet accord. L'accord quadripartite, quant à lui, étend à l'Islande et à la Norvège le champ d'application de l'accord de transport aérien entre les États-

Unis, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (l'«ATA UE–États-Unis»).

La Commission a par conséquent négocié un protocole modifiant l'accord annexe afin de permettre l'adhésion de la Croatie à cet accord.

CONTENU : la présente proposition vise à obtenir une décision du Conseil, sur la conclusion du protocole au nom de l'Union et des États membres, une fois celui-ci signé. Le protocole comprend une disposition relative à l'adhésion de la Croatie à l'accord annexe et des dispositions relatives à l'entrée en vigueur et à l'application provisoire du protocole.

L'ATA UE–États-Unis a été le premier accord global en matière de transport aérien avec un partenaire clé de l'Union dans ce domaine. C'est l'accord aérien le plus important du monde, qui concerne plus de 80 millions de sièges par an, et constitue en tant que tel une pierre angulaire de la politique extérieure de l'Union dans le domaine de l'aviation. Son importance a encore augmenté par son extension à l'Islande et à la Norvège au moyen de l'accord quadripartite.

Le protocole permettra à la Croatie de bénéficier de l'accord quadripartite, crée des conditions égales et uniformes d'accès au marché et sert de base à de nouvelles modalités de coopération et de convergence en matière de réglementation dans des domaines essentiels pour que l'exploitation des services aériens se fasse dans de bonnes conditions de sûreté, de sécurité et d'efficacité.